

RÈGLEMENTS DE CONCOURS

Dans le cadre du sondage sur les groupes sous-représentés, le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT) réalise un concours destiné aux répondants. Le sondage débutera le 5 août 2025 et se clôturera au plus tard le 29 août 2025.

Conditions de participation

L'ensemble des entreprises touristiques du Québec avec au moins un employé sont autorisées à participer au concours. L'entreprise doit compléter le sondage, cocher qu'elle souhaite participer au concours et y renseigner ses coordonnées afin d'être éligible au tirage au sort. Une participation par entreprise.

Description du prix

Une carte-cadeau VISA prépayée d'une valeur de 250 \$

Sélection du gagnant et modalités

Le tirage au sort sera effectué le 3 septembre 2025 par le CQRHT. La personne gagnante sera contactée dans la même journée par téléphone. Le prix sera envoyé par la poste dans les sept (7) jours suivant la confirmation du prix au participant.

Le participant a un délai maximum de trente (30) jours pour réclamer son prix. Si le prix n'est pas réclamé dans les trente jours, celui-ci sera offert à un autre participant.

En acceptant le prix, le gagnant accepte que son nom soit publié sur les canaux de communication du CQRHT.

Confidentialité

Les coordonnées recueillies dans le cadre du sondage seront utilisées uniquement aux fins du concours ou pour rejoindre des personnes ayant accepté que le CQRHT entre en contact avec elles pour de futures initiatives.